



La question de l'appui institutionnel aux jeunes filles victimes de viols et d'incestes au Cameroun : quelle gouvernance dans la gestion de ce « problème genré » de santé publique ?

Moïse Tamekem Ngoutsop*

Résumé

Le présent article analyse la question de l'appui institutionnel de l'État aux jeunes filles victimes de viols et d'incestes au Cameroun, en s'intéressant précisément aux options de gouvernance dans la gestion de ce problème de santé publique qui touche de plus en plus le sexe féminin. Par le biais d'une analyse essentiellement qualitative relevant de la socio-anthropologie, il s'est agi dans ce travail de faire une socio-analyse critique des dynamiques politico-institutionnelles sur la question. Les analyses dûment menées ont relevé des forces et des faiblesses de la gouvernance en la matière. L'insistance qui y est faite sur les défaillances du système a pour but de mettre au goût du jour un ensemble de défis à relever, pour non seulement ériger cette situation chaotique en « problème de santé publique » au Cameroun, mais aussi pour consolider la gouvernance dans ce sens.

Mots clés : appui institutionnel, jeunes filles, inceste, gouvernance, viol, Cameroun.

Abstract

This article analyzes the issue of institutional support from the State to girls victims of rape and incest in Cameroon. The article is specifically concerned with governance options in the management of this public health problem that affects more more females. Through a primarily qualitative analysis within anthropology, he has acted in this work for a critical social analysis of politico-

* Université de Dschang, Département de Philosophie-Psychologie-Sociologie, Cameroun.
E-mail : tamekem.moses@yahoo.fr

institutional dynamics on the issue. Duly conducted analysis have identified the strengths and weaknesses of governance in this area. The insistence which is made on system failures aims to bring up to date a number of challenges, not only to erect this chaotic situation “public health problem” in Cameroon, but also to consolidate the governance in this direction.

Key Words: institutional support, teenage girls, incest, governance, rape, cameroon.

Introduction

La femme violentée, violée, n'est pas seulement celle de l'espace public. En réalité, par le biais d'observations empiriques, il apparaît que le micro-contexte familial est aussi le cadre où se développent et perdurent les agressions contre les femmes. Les rapports interpersonnels dans la famille, dans la phratrie n'échappent pas à ces déviations qui affectent la sexualité intra-familiale. De ce point de vue, la jeune fille victime de viol incestueux en portera les stigmates presque toute sa vie, avec des conséquences éventuelles sur sa santé reproductive, sur sa psychologie de mère, d'épouse, d'éducatrice, bref, sur son réseau relationnel. Cet état de chose remet à l'ordre du jour l'urgente problématique de l'appui institutionnel aux jeunes filles victimes de viols incestueux, l'inceste étant considéré comme tabou, comme interdit social dans plusieurs cultures des pays sub-sahariens à l'exemple du Cameroun. En effet, comment peut-on jauger la gouvernance étatique vis-à-vis de cette situation qui devient un véritable problème de santé publique ? Quelles sont les actions des décideurs politiques dans le suivi et la réinsertion psychosociale des filles victimes d'un viol incestueux au Cameroun ? Quelle importance accordent-ils à la prise en compte des problèmes liés à la gestion de la sexualité intra-familiale ? Quelles propositions concrètes peut-on faire pour accompagner les forces politiques dans la lutte contre ce type spécifique de violence faite contre les femmes ? Cherchant à trouver des réponses à ce questionnement, le présent travail se propose de faire une socio-analyse critique des dynamiques politico-institutionnelles sur la question. Il s'agit d'une analyse socio-anthropologique qui souhaite relever les forces et les faiblesses de la gouvernance en la matière, dans le but d'élaborer des propositions concrètes qui puissent aider les décideurs politiques dans leurs éventuelles interventions dans ce sens. Pour y parvenir, des prescriptions méthodologiques ont été respectées.

Au plan méthodologique, une enquête de terrain a été menée dans les régions de l'ouest et du centre au Cameroun, à travers des entretiens semi-directifs et approfondis, auprès de trois catégories d'acteurs sociaux.

Premièrement, les autorités politiques en charge de la protection de la famille, précisément les responsables du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ; deuxièmement, quatre victimes de viols et d'incestes avec qui nous travaillons depuis quelques années, troisièmement, les autorités judiciaires qui reçoivent souvent les plaintes liées à ces transgressions sexuelles, en l'occurrence, un juge et trois commissaires de police, etc. L'analyse de ces données a été essentiellement qualitative. Il s'est agi de faire une analyse de contenu des différents discours recueillis sur le terrain.

Dans un premier temps, le présent travail présente l'état des lieux du viol et de l'inceste au Cameroun. Ensuite, il présente la jeune fille comme étant la principale victime du viol et de l'inceste. Troisièmement, il présente également un état des lieux des dynamiques politico-institutionnelles existantes, avant de finir par questionner effectivement le mode de gouvernance qui prévaut dans la gestion de ces déviations sexuelles.

Le viol et l'inceste : état des lieux au Cameroun

Au Cameroun, des observations empiriques montrent que les questions de viols et d'incestes gagnent de plus en plus l'espace public. Dans les médias, sur les réseaux sociaux, des cas de viols sont répertoriés au quotidien dans les communautés, et sont à l'origine de graves conséquences sur la santé reproductive des jeunes adolescentes qui en sont victimes. Suite à ces rapports sexuels sans consentement de la personne, on assiste à des cas de grossesses non désirées, de contaminations aux IST/Sida, sans oublier le traumatisme psychologique subi par la victime. Une étude conduite par Bang (2007:37) montre que 04,69 pour cent des certificats médicaux rédigés au Cameroun le sont pour des violences sexuelles envers les mineures. L'étude réalisée par la GIZ (Ndonko 2009) portant sur le viol et l'inceste au Cameroun révèle, pour ce qui est du viol, que le taux de prévalence est de 5,2 pour cent au Cameroun en 2009. En regardant de près, d'après les responsables rencontrés dans les bureaux de la GIZ au Cameroun, ce taux « est trop élevé dans un pays qui n'est pas en guerre¹ ». Si les données concernant le viol peuvent heurter les sensibilités, celles relatives à l'inceste, pour reprendre certains acteurs sociaux, sont plutôt « alarmantes ».

L'affaiblissement des interdits sexuels se ressent dans l'interdit de l'inceste. Les relations de parenté les mieux établies ont tendance à se brouiller dans les sociétés actuelles, et favorisent l'inceste et son passage à l'acte. Consciemment ou non, on assiste de plus en plus aux relations sexuelles entre les membres d'une même famille. Ces déviations induisent de multiples conséquences négatives sur les équilibres familiaux. Les marques symboliques, les rôles sociaux connaissent de plus en plus de déviations, et

tombent dans la confusion. Les acteurs sociaux s'insèrent désormais dans une « société aux repères ambigus » (Zambo Belinga 2003). En effet, une discordance se fait jour au Cameroun. On a de plus en plus des cas d'inceste, alors que les sociétés camerounaises disposent pourtant dans leurs interdits sociaux de la prohibition de l'inceste². Si l'extrême répugnance de l'acte incestueux est un fait psychologique naturel, plusieurs expériences montrent que cette aversion est pourtant loin de rendre ce phénomène rare. L'étude évoquée ci-dessus (faite par la GIZ) révèle que parmi les femmes violées, 18 pour cent, soit une femme sur cinq, ont été victimes de viols incestueux.

L'intensité et la célérité de ces transgressions en milieu juvénile et adulte au Cameroun occasionnent des fissures, des brisures et des béances dans le tissu social. Il est donc urgent de se pencher sur cette question et d'en examiner les différents contours. Qu'il s'agisse du viol ou de l'inceste, les observations empiriques présentent les jeunes filles comme principales victimes.

Les jeunes filles comme principales victimes de viols et d'inceste

L'on ne saurait se limiter à la seule présentation des chiffres pour espérer comprendre le phénomène complexe du viol et de l'inceste dans la société. L'exploration des sentiments, des subjectivités dans ce contexte s'avère d'une importance fondamentale. Ceci n'est possible que dans la mesure où « la parole est donnée » aux principaux personnages concernés par le phénomène. La présentation d'un récit de vie d'une jeune femme qui a été victime d'un viol incestueux en famille s'inscrit dans cette logique.

Le cas de mademoiselle S.

Quand j'ai terminé mes études primaires, je voulais aller au secondaire. Je suis allée voir mon père, et il m'a dit qu'il n'avait pas l'argent pour m'envoyer à l'école. Et même s'il en avait, il ne pouvait pas envoyer sa fille au collège, parce que, pour lui, c'est une perte de temps et que je pourrai même tomber enceinte [...]. Mon oncle a accepté de me prendre en charge et de payer mes études [...]. Un jour j'étais couchée sur le lit. Je ne me sentais pas bien. Mon oncle est rentré du travail. Il m'a demandé ce qui n'allait pas, et j'ai dit que je ne me sentais pas bien. Il s'est assis à côté de moi et a commencé à toucher mes seins. J'ai répondu qu'il n'était pas normal qu'il touche mes seins. De là il m'a demandé si j'avais déjà vu mes règles, j'ai dit non ! Il m'a demandé si j'avais déjà eu des rapports sexuels. J'ai dit non ! Il a dit Merci Dieu, comme je n'avais pas encore eu des rapports sexuels, car cela fait partie des choses que j'apprendrai dans la vie ; et que c'est mieux qu'il soit celui qui doit me l'apprendre, pour que je ne souffre pas le moment venu [...]. Il s'est assis à côté de moi et m'a demandé si je veux aller à l'école. J'ai dit oui ! Et que « ton père a refusé de t'envoyer à l'école non ? » J'ai dit oui ! Et qu'il a accepté de m'envoyer à l'école, non ? J'ai dit oui ! « Et pour cela je veux

que tu sois reconnaissante. C'est la seule chose que je te demande ». De là, j'ai commencé à pleurer. Je ne pouvais pas m'en empêcher. Après j'ai pris mon courage en main, pour dire à mon oncle que « Non ! Tu ne peux pas me faire cela ». Malheureusement pour moi, il s'est mis à pleuvoir. Quand j'ai voulu m'échapper, il m'a pris et m'a jeté sur le lit. Il a commencé à me déshabiller. Quand j'ai commencé à crier, il a fermé ma bouche avec sa main, et il m'a dit que si je souhaitais aller à l'école, c'était la seule condition pour lui de m'envoyer. Je lui ai répondu que si c'était le cas, je préfère rester à la maison. Puisque je n'avais pas assez de force pour lui résister, il a fini par me déshabiller, et a commencé à me violer. En me violant, mon oncle était celui qui m'a déviergée [...]. Chaque fois que je suis à la maison, et qu'il n'y a personne, il vient, il me viole. Il le faisait tout le temps. Je n'avais pas de choix. Je ne pouvais rien dire. Tellement il le faisait que je me suis résignée³.

Expliquer et analyser ce récit de vie revient à interroger la nature des représentations sociales collectives liées au genre et à l'âge dans la société. En effet, en écoutant attentivement le récit de ce cas de viol incestueux, l'on s'aperçoit que l'on est en présence d'un oncle, d'un adulte, face à une fille, une jeune personne. C'est en focalisant l'attention sur ces éléments que se pose la nécessité de scruter le type de représentations sociales construites autour du genre et de l'âge dans les espaces sociaux.

Dans les sociétés d'Afrique noire, de manière générale, la question des rapports entre l'homme et la femme a rarement reçu une réponse qui dénote ou qui connote un équilibre parfait entre les deux sexes. Aujourd'hui, ces rapports s'expriment et se vivent généralement sous le prisme des déséquilibres qui consacrent une nette « domination masculine » (Bourdieu 1998). Qu'il s'agisse des sociétés Bamiléké de l'Ouest du Cameroun ou des sociétés Béti du Centre-Sud, il se trouve que la femme est reléguée au second plan dans la scénographie sociale quotidienne. C'est une « cadette sociale » qui n'a pas le droit d'investir librement l'espace public.

Le phénomène de la violence dans les sociétés humaines semble s'ancrer avant tout dans des configurations sociales marquées par des inégalités diverses. Celles-ci se font ressentir, entre autres, dans les rapports sociaux de sexe, ce qui génère des situations anomiques non seulement dans les rapports hommes femmes, mais aussi dans les relations entre les jeunes et les adultes. En effet, le témoignage ci-dessus permet de constater que le viol et l'inceste, en contexte camerounais, ont cours dans des situations où c'est généralement le sexe féminin qui est la victime. Le violeur, quant à lui, est généralement de sexe masculin. Les cas inverses sont assez rares. Cet exemple permet de conclure partiellement à un déséquilibre assez prononcé des rapports sociaux de genre dans la société camerounaise. Les imaginaires sociaux attribuent à l'homme la première place dans la société.

Il importe tout de même d'émettre une réserve pour ce qui est de ce pouvoir absolu de l'homme. En réalité, s'il est admis que c'est le patriarcat qui prédomine ici, il est urgent de mentionner que dans les sociétés traditionnelles d'Afrique noire, la femme intervient toujours dans le processus de prise de décision, même si son intervention s'opère à l'arrière-plan. Selon cet acteur social interrogé, « aucune décision importante ne peut être prise dans la famille, sans l'avis de la femme. Nous les consultons le plus souvent pendant la nuit, dans le lit conjugal. Le point de vue de ma femme est toujours respecté dans les décisions que je suis tenu de prendre⁴ ». L'on est en droit de dire que « Non ! La femme africaine n'était pas opprimée » (Ngoa 1975). Ce sociologue camerounais s'écriait de cette façon pour réagir à l'opinion largement répandue sur l'oppression dont seraient victimes les femmes africaines. C'est en réalité le contact avec les valeurs occidentales⁵ qui contribue dans plusieurs sociétés d'Afrique noire à consolider (parfois à l'excès) la domination des hommes sur les femmes. Celle-ci est souvent instrumentalisée par des déviants, qui en usent pour satisfaire des pulsions sexuelles morbides. La pratique du viol et de l'inceste fait partie de ces déviations sexuelles et l'une des multiples explications de ce phénomène se trouve dans des inégalités socialement construites autour du genre et de l'âge.

Le constat est donc clair, et il n'est sans doute pas exagéré de stipuler qu'une certaine « masculinité hégémonique » (Connell et Messerschmith 2005) s'exerce en contexte camerounais, et cette hégémonie transgresse souvent les frontières du normal pour investir le déviant. Le viol et l'inceste s'inscrivent dans cette perspective et dépendent le plus souvent du type de représentations socialement construites et entretenues par les auteurs de viol et d'inceste à l'égard des victimes.

Les dynamiques politico-institutionnelles : état des lieux

Consciente des conséquences néfastes qu'elle encourt en cas de déviance grave, toute société a institué en son sein un système de contrôle destiné non seulement à prévenir les déviances, mais aussi à punir les éventuels déviants. Les grands ensembles culturels camerounais intègrent en leur sein des dispositifs de régulation de la vie sociale. Ces dispositifs sont présents non seulement dans les institutions sociales traditionnelles, mais aussi dans les institutions modernes. Il s'agit en effet d'un ensemble d'appareils juridiques, administratifs et socioculturels traditionnels construits pour gérer les déviations multiples. Pour ce qui est de la sexualité en société et de la sexualité intrafamiliale de façon spécifique, il existe des dispositifs censés gérer les malaises sociaux qui émanent d'éventuelles déviations dans ce domaine.

Qu'est-ce qui est prévu dans le droit moderne pour répondre aux éventuelles déviations ? Si ces aspects juridiques sont importants dans la compréhension des dynamiques institutionnelles en la matière, ils demeurent néanmoins insuffisants. Ces dynamiques institutionnelles ne sauraient se limiter aux seuls aspects du droit. L'État, dans son organigramme, a prévu des démembrements chargés de gérer les problèmes liés à la famille et à la parenté. C'est ce qui justifie l'existence d'un département ministériel à cet effet. Il s'agit du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le MINPROFF. Ce ministère travaille en étroite collaboration avec celui des Affaires sociales, le MINAS. Dans le cadre du présent travail, il sera question d'explorer la gouvernance étatique sur ces problèmes de santé publique en questionnant l'action des départements ministériels suscités. Au-delà des ministères, l'action de certaines organisations non gouvernementales n'est pas à sous-estimer dans ce dispositif de gestion des déviations sexuelles intra-familiales au Cameroun. Qu'en est-il exactement du point de vue descriptif ?

Le MINPROFF et le MINAS

Au Cameroun, la gestion quotidienne des problèmes suscités relatifs à la santé reproductive des jeunes incombe prioritairement au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le MINPROFF, avec la collaboration du ministère des Affaires sociales, le MINAS.

L'histoire du MINPROFF révèle que ce département ministériel n'a pas toujours gardé la même désignation depuis ses origines. Dans les années 1980, il s'agissait du ministère de la Condition féminine, le MINCOF. Celui-ci fut créé le 4 février 1984, par décret n° 84/29 portant organisation du gouvernement. Par décret n° 88/1281 du 22 septembre 1988, il a fusionné avec le ministère des Affaires sociales, pour devenir le ministère des Affaires sociales et de la Condition féminine, le MINASCOF. À la faveur du décret n° 97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du gouvernement, le MINCOF est de nouveau créé et organisé par décret n° 98/068 du 4 mai 1998. Le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004, portant organisation du gouvernement, adjoint au MINCOF la promotion de la famille. Il devient alors ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, MINPROFF⁶.

Le MINAS, pour sa part, en tant que département ministériel autonome, travaille en étroite collaboration avec le MINPROFF dans la poursuite des objectifs qu'ils se sont respectivement fixés. En plus d'être institutionnelle, cette « *proximité* » entre les deux ministères est physique. En effet, ces départements ministériels sont situés dans une même enceinte et se partagent les mêmes bâtiments administratifs. Au Cameroun, les enfants

de la rue, les orphelins, les personnes handicapées (handicapés-moteurs, albinos, aveugles...), etc., auxquels s'ajoutent les victimes des violences sexuelles, constituent des catégories sociales concernées par ce qu'on appelle communément les « affaires sociales », dont le nom du ministère en question. C'est ce ministère qui est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de prévention et d'assistance sociale, de protection sociale de l'individu, ainsi que de la mise en œuvre de la solidarité nationale. Il s'agit pour ce ministère de s'occuper prioritairement des couches sociales vulnérables⁷, dont les enfants, les jeunes filles victimes de viol, d'inceste et d'autres maltraitements.

La principale mission du MINPROFF est la suivante : « Élaboration, mise en œuvre et évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille ». Ce ministère est constitué de cinq principales directions techniques, parmi lesquelles la Direction du bien-être de la famille, la DBEF, qui est chargée prioritairement de la promotion et de la protection de la famille. Promouvoir et protéger la famille, c'est également veiller à son équilibre sexuel, c'est précisément créer un environnement institutionnel favorable à l'épanouissement des individus au sein des familles, et ce, entre autres, sur le plan de la sexualité intra-familiale. La Direction de la promotion du bien-être familial du MINPROFF élabore chaque année un plan d'action contenant un certain nombre d'objectifs parmi lesquels : « Renforcer l'harmonie de la famille », « Promouvoir la santé de la jeune fille », etc. Sur le plan national, ce travail est accompli sur l'ensemble du territoire national grâce aux différentes ramifications du ministère. Sur le terrain, les observations empiriques montrent que les organisations non gouvernementales et certaines associations sont également actives.

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations

Un autre dispositif existant à prendre en compte est celui des organisations non gouvernementales et des associations. Au Cameroun, des ONG et diverses associations s'intéressent aux questions de santé de reproduction, de sexualité, de « violences faites contre les femmes », etc. La problématique du viol et de l'inceste, qui est celle du présent travail, s'inscrit donc à l'intersection de ces différents domaines d'intervention des ONG. Sur ce plan notamment, quelques ONG et associations existent sur le terrain camerounais. Faute de pouvoir faire une présentation exhaustive de ces structures, trois d'entre elles ont été ciblées, compte tenu de leur intérêt pour les questions d'incestes et de viols au Cameroun. Il s'agit de la GIZ, du Réseau national des associations de tantines (RENATA), et de l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF).

Breve présentation de la GIZ au Cameroun

La GIZ se présente comme étant une entreprise de coopération internationale pour le développement durable, entreprise qui déploie ses activités sur tous les continents. On comprend dès lors qu'il s'agit d'une mégastucture dont le poids et l'importance ne sont pas à négliger dans ses diverses activités, surtout dans les pays en voie de développement. Les informations présentes sur le site Internet de la GIZ renseignent à la fois sur sa vision globale de l'avenir et sur la mission et les valeurs qui sont les siennes.

La GIZ se présente également comme étant un dispositif institutionnel non seulement de protection et de promotion de la famille au Cameroun, mais aussi de lutte contre les déviations sexuelles intra- et extra-familiales. En effet, en plus de travailler avec le gouvernement (et donc avec le MINPROFF), la GIZ travaille aussi avec les associations et les populations locales. Sur ce plan notamment, les dirigeants de la structure sont un peu plus explicites : « Les actions que nous menons dans le monde entier sont guidées par le principe de bonne gouvernance et les valeurs fondamentales internationalement reconnues, telles que le respect des droits humains. »

Breve présentation du RENATA au Cameroun

Le RENATA est le Réseau national des associations des tantines. Il a été créé en 2005 par les présidents des différentes associations des tantines dans le pays. Son siège central se trouve à Yaoundé. Une tantine, c'est une fille mère qui a été formée en matière de santé sexuelle ou de santé de la reproduction. Après une formation adéquate, elle devient une « tantine ». Les créateurs du RENATA ont adopté le mot « tantine », car ils pensent, comme le stipule la secrétaire exécutive interrogée, que « l'idée de tantine crée une sorte de complicité, de confiance entre les jeunes filles ». Ils sont d'ailleurs partis du fait que lorsqu'elles ont un problème, la plupart des jeunes filles se confient le plus souvent à leurs tantes maternelles parce que, chez elles, elles ont été rebutées par leurs propres parents du fait de leur situation de déviation (grossesse hors mariage).

L'objectif de ce réseau est de réunir toutes les associations de tantines qui existent au Cameroun, afin de sensibiliser le grand public sur les problèmes que rencontrent les filles mères. En effet, selon les dirigeants du RENATA, ces filles sont exposées au IST/Sida, car certaines d'entre elles ont été violées. De profondes investigations montrent également que parmi elles, certaines ont été victimes d'inceste. Le RENATA se donne pour objectif d'accompagner ces filles et d'intensifier la sensibilisation du public sur ces genres de problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Selon la secrétaire exécutive, « il y a beaucoup de filles mères qui ont eu leurs enfants à la suite de l'inceste ».

Brève présentation de l'association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF)

L'association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF) a été créée en novembre 1991 par un groupe de femmes animées par le vœu de défendre la cause féminine. C'est donc une association d'obédience féministe, militante de l'avancée des femmes dans plusieurs domaines. Les membres fondatrices de l'ALVF sont parties du constat selon lequel les violences faites aux femmes dans la société camerounaise étaient considérées comme « banales », comme des « faits évidents » qui ne posaient pas de problèmes à la pensée collective⁸. En s'insurgeant contre toutes ces « violations » impunies qui touchent l'univers féminin dans ses rapports aux hommes (sexualité, profession, héritage, gestion du patrimoine familial...), ce groupe de femmes a tenu à œuvrer pour mettre fin spécifiquement à ces violences.

Du point de vue de son envergure, l'ALVF est présente dans quatre régions du Cameroun. Il s'agit des régions du Centre (siège central à Yaoundé), de l'Extrême-Nord (Maroua et Kousséri), du Littoral (Douala) et de l'Ouest (Bafoussam). Dans chaque région suscitée, chaque antenne de l'ALVF fonctionne avec une dizaine de travailleurs sociaux. L'association travaille également avec les animateurs de terrain qui sont chargés, entre autres, de relayer l'information auprès des populations locales.

Brève présentation du dispositif judiciaire moderne : le Code pénal, le viol et l'inceste

En matière de juridiction moderne, chaque division administrative au Cameroun dispose d'au moins un ressort juridique. Dans chaque chef-lieu de département, l'on retrouve un Palais de Justice qui est situé généralement en zone urbaine. Dans le cadre du présent travail, des observations ont été conduites dans les palais de justice, dans les commissariats et les gendarmeries des départements de la Ménoua et des Bamiboutos pour l'Ouest-Cameroun, dans le département du Mfoundi (Yaoundé) pour la région du Centre. Par l'entremise d'un juge, l'observateur a pu déceler la position du Code pénal vis-à-vis de l'inceste, et les sanctions éventuellement encourues par les transgresseurs.

Dans Le Code pénal camerounais, l'inceste s'inscrit dans ce que le législateur a appelé les « offenses sexuelles », qui comportent des infractions telles que : « Outrage privé à la pudeur », « Viol », etc. L'article 360 de ce Code stipule : « Est puni d'un emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de 20 000 à 500 000 celui qui a des rapports sexuels : a) avec ses ascendants ou descendants légitimes ou naturels sans limitation de degré ; b) avec ses frères ou sœurs légitimes ou naturels germains consanguins ou

utérins ». À propos du viol, l'article 296 du même Code pénal stipule : « Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans celui qui à l'aide des violences physiques ou morales contraint une femme, même pubère, à avoir avec lui des relations sexuelles. » Ici, les peines sont doublées s'il s'agit d'un viol incestueux ; en d'autres termes, si le coupable est une personne ayant autorité sur la victime ou en ayant la garde légale ou coutumière.

Les dispositions ci-dessus permettent de comprendre qu'en matière d'inceste ou de viols incestueux au Cameroun, le Code pénal n'est pas entièrement muet. Même si les procès liés à l'inceste sont « extrêmement rares », il se trouve tout de même que le dispositif du droit moderne inclut l'inceste dans son registre des déviations qui ne peuvent prétendre à l'impunité.

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement qu'il existe au Cameroun un dispositif politico-institutionnel qui se donne pour ambition de résoudre les problèmes de santé publique générés par les pratiques sexuelles déviantes comme le viol et l'inceste. Ce dispositif est constitué, comme le montrent les paragraphes précédents, des ministères comme le MINPROFF et le MINAS, des ONG et diverses associations, de l'appareil juridique formé des tribunaux, de la police, de la gendarmerie, etc. Après la présentation de ce dispositif, il importe à présent de questionner la gouvernance dans la gestion de ce « problème genré » de santé publique au Cameroun.

Quelle gouvernance dans la gestion de la santé publique ?

De prime abord, il convient de préciser que les problèmes fondamentaux de gouvernance qui se posent dans beaucoup de pays d'Afrique au sud du Sahara n'émanent pas des textes ou des structures étatiques existantes. Les organigrammes, les textes, les structures existent et peuvent d'ailleurs inspirer l'optimisme au regard de leurs contenus sémantiques. Le problème fondamental est celui de leur réelle application sur le terrain. On comprend alors que la notion de gouvernance, loin de se contenter des textes ou des lois existants, pointe plutôt le « type » d'homme qui est censé les appliquer sur le terrain. Le terme « gouvernance » désigne « l'art ou la manière de gouverner » (Joumard 2009:13). Deux précisions sont cependant nécessaires : il s'agit, d'une part, de bien marquer la distinction avec le gouvernement en tant qu'institution et, d'autre part, de promouvoir un nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la « société civile » et sur la bonne moralité des gestionnaires.

Les paragraphes précédents ont montré que le viol et l'inceste au Cameroun constituent, par rapport à la norme des choses, au regard des chiffres et des vécus socio-anthropologiques des victimes, un véritable problème de santé publique

qui concerne principalement le sexe féminin. Force est « malheureusement » de constater que les dirigeants n'en font pas un problème de santé publique. En outre, l'application des textes sur le terrain souffre encore des pesanteurs liées à la corruption et à de multiples défaillances.

Le viol et l'inceste : un problème « méconnu » de santé publique au Cameroun

En examinant les préoccupations gouvernementales en matière de santé publique au Cameroun, il apparaît que le viol et l'inceste ne figurent pas dans la liste des « maux » érigés en problème de santé publique. C'est d'ailleurs ce qui justifie l'inexistence d'une politique nationale ciblée de lutte contre l'inceste ou le viol, comme c'est le cas pour le sida, la tuberculose, etc. En effet, l'inceste et le viol au Cameroun ne figurent pas dans les priorités de l'agenda international. Dans un tel contexte, souligne Kazancigil (2005:60-61),

Les acteurs (stakeholders) souverains — les États, avec les quelques États économiquement et militairement les plus puissants, leurs instances propres (G8) et celles qu'ils dominent (FMI, Banque mondiale, OMC, OCDE), situés en haut de la hiérarchie, établissent l'agenda mondial et fixent les règles de la mondialisation selon leurs intérêts propres. Les États en développement sont obligés d'accepter agenda et règles ; leur propre agenda, leurs priorités et leurs intérêts n'étant pas pris en compte, ils en subiront malgré eux les conséquences.

Les politiques intérieures des États d'Afrique subsaharienne sont profondément greffées sur les grandes directives de l'agenda international tenu par les pays riches. L'attention est plutôt portée sur les « maux urgents » tels que définis et voulus par les décideurs internationaux. Ces principaux maux sont le sida, le paludisme, la tuberculose, la drogue, etc. La question des déviances sexuelles, pour subsidiaire et secondaire qu'elle soit, n'intègre pas encore de façon visible les discours officiels. Dans le contexte actuel, rapporte Bang (2007:43), il n'existe pratiquement pas de mesures de prévention intégrées dans les programmes d'activités des services étatiques concernés par la prévention et la sensibilisation des abus sexuels sur les mineurs, pour peu que ces services existent.

Au Cameroun, s'il existe quelques prédispositions statutaires ou juridiques relatives au viol, la situation est différente dès lors qu'il s'agit de l'inceste. Au MINPROFF par exemple, ministère chargé de protéger et de promouvoir la famille, il n'existe pas encore de politique publique ciblée sur l'inceste en particulier. Cela est dû au fait, dit-on, que l'inceste est généralement noyé dans le silence en société. L'une des déléguées régionales pour le MINPROFF, rencontrée dans la ville de Bafoussam à l'ouest du Cameroun, déclare :

« L'inceste n'est pas encore un fléau social au même titre que le sida, la drogue, etc. C'est ce qui justifie un manque de visibilité en matière de lutte. Or, il est important d'y penser, car il a bel et bien cours dans les familles et les déstabilise profondément⁹. » Un autre travailleur social ajoute :

Au Cameroun à l'heure actuelle, on ne peut pas parler de l'existence d'une politique institutionnelle réelle de lutte contre l'inceste. Pour qu'il y ait ce genre de politique, il faut que les choses soient initiées depuis le sommet. Dans l'un des discours présidentiels, on peut entendre parler de « promotion de la famille » ou de « protection de la famille ». Alors c'est dans les déclinaisons que l'on peut voir dans quels secteurs promouvoir ou protéger la famille. C'est à ce moment que les questions de sexualité intra-familiale peuvent surgir. Sinon, en termes de politique nationale de lutte contre l'inceste, ça n'existe pas au Cameroun.

Ce ministère, à savoir le MINPROFF, a été créé en 2004. Pour beaucoup de ses dirigeants, il s'agit d'un « jeune ministère » qui n'a pas encore achevé son implantation. Cet argument est souvent présenté comme une excuse face à la question de l'inexistence d'une politique publique ciblée contre l'inceste, dans le cadre de la sauvegarde du « bien-être de la famille¹⁰ ». Sur le terrain dans les régions, les travailleurs sociaux reconnaissent la nécessité pour leur « jeune ministère » de déployer des investissements considérables dans la lutte contre l'inceste dans les familles. Les informations obtenues sont du type : « Ici nous n'avons pas d'infos sur l'inceste, mais on ressent que c'est là. Il y a bien l'inceste. Le ministère doit investir là-dessus¹¹. »

L'investissement dont il est question, est-on en droit de se demander, peut-il se déployer dans une quasi méconnaissance statistique de l'ampleur du phénomène ? S'il est possible d'avoir une idée de la « gravité » de la situation à travers des témoignages isolés, parfois poignants, sur le viol et l'inceste, il reste constant que les statistiques globales sont à même de renseigner les décideurs sur les perspectives urgentes. L'examen de cette question en contexte camerounais révèle quelques ambiguïtés susceptibles d'entraver certaines initiatives de bonne gouvernance en la matière.

Quelle gouvernance dans un contexte d'« inexistence » de statistiques au niveau décisionnel ?

La construction d'une action efficace de lutte contre les déviations sexuelles intra-familiales au Cameroun ne peut pas se faire en s'appuyant uniquement sur les textes, s'ils existent. Au-delà des textes savamment conçus par les spécialistes de la rhétorique française, il est nécessaire de puiser dans la réalité du terrain. Les décideurs doivent en effet être suffisamment renseignés sur le quotidien des populations tant sur le plan qualitatif que sur le plan

quantitatif. Les données quantitatives par exemple ne sont pas toujours à la portée des décideurs au MINPROFF notamment, et l'une des raisons avancées est celle selon laquelle ces données, disent-ils, ne leur « parviennent pas, et restent sur le terrain ». Les cadres des services centraux des ministères sont pour la plupart déconnectés des réalités dans les localités du pays. Il y a lieu de se demander : quels sont les leviers sur lesquels ils s'appuient pour prendre des décisions à l'échelle nationale dans le cadre de la promotion et de la protection de la famille ? Pour des questions cruciales comme celle-ci, les décideurs centraux pointent un doigt accusateur sur leurs représentants dans les régions et dans les départements. Ce cadre des services centraux du MINPROFF à Yaoundé est beaucoup plus explicite à sa manière :

Un autre véritable problème que nous rencontrons ici est celui du manque de statistiques relatives à ces questions. Ici, au ministère, nous n'avons pas la possibilité de jauger l'ampleur du phénomène, car ceux qui sont sur le terrain ne rendent pas compte de façon assidue à la hiérarchie au sommet.

Ils pensent donc qu'il n'est pas possible d'entreprendre et d'impulser une dynamique de projets dans la lutte contre l'inceste ou le viol, dans un contexte où ils ne disposent pas de chiffres sur la question. En effet, si le manque de statistiques s'observe au niveau décisionnel dans les services centraux, la situation est similaire dans les délégations régionales et départementales, notamment pour ce qui est des régions de l'Ouest et du Centre visitées. Les différentes déléguées rencontrées dans le cadre de la présente recherche affirment toujours ne pas avoir assez d'informations sur des cas concrets d'incestes dans leurs zones de compétences. Plus précisément, elles disent n'avoir pas encore eu à traiter ou à résoudre beaucoup de problèmes liés à l'inceste dans les familles au sein de leurs régions de travail. Bien qu'il en soit ainsi, elles restent conscientes de l'existence des cas d'incestes dans la société et dans les familles, ce phénomène déviant relevant finalement de la rumeur, et cette dernière étant entretenue par le tabou qui pèse sur la réalité de l'inceste.

L'inexistence de statistiques sur l'inceste au Cameroun est sans doute tributaire d'un manque d'investissement intellectuel dans ce domaine¹². La recherche universitaire sur la question se raréfie. Toutefois, il importe de mentionner que ces statistiques sur l'inceste et les violences sexuelles ne sont pas totalement et absolument inexistantes au Cameroun. Bien que très récent, le rapport 2009 de la GIZ sur *Viol et Inceste au Cameroun* fournit néanmoins des renseignements sur la question. En plus de ce rapport, les résultats des différentes enquêtes démographiques et de santé (EDS), enquêtes d'envergure nationale réalisées par l'Institut national de la statistique (INS), apportent des précisions sur les violences sexuelles dont sont victimes les femmes et les jeunes dans et hors des familles camerounaises.

Il s'ensuit que l'argument avancé par les responsables chargés de la promotion et la protection de la famille, notamment l'argument relatif à l'inexistence absolue de statistiques au niveau décisionnel qui est le leur, est au demeurant un argument à réexaminer, pour ne pas dire à remettre en cause. Le constat qui s'en dégage est que ces statistiques, bien qu'insuffisantes, sont finalement sous-utilisées par les autorités du pays. Une visite scientifique dans les locaux de l'INS atteste avec pertinence cette hypothèse. Selon un chercheur de l'INS interrogé sur la question, ces statistiques « existent bel et bien ». Dans son propos, il déplore le manque d'intérêt pour les autorités gouvernementales de se rapprocher de l'INS pour chercher à obtenir ou, au besoin, à « conquérir l'obtention de ces données » qui restent, selon lui, nécessaires dans la conception et l'application des politiques nationales de lutte contre les déviations sexuelles intra-familiales au Cameroun. Il s'insurge :

Nous avons fait l'EDS en 2004. [...] Nous avons des informations sur les violences qui ont cours dans les ménages [...]. Or le MINPROFF ne s'est jamais rapproché de nous pour demander quelle est la situation dans ce sens. Quand on les invite, souvent, ils viennent. Mais la logique dans laquelle ils viennent n'est pas appropriée. Celui qu'on envoie représenter le MINPROFF dans ces réunions est souvent celui qui ne comprend absolument rien des aspects techniques. Pendant la réunion, il ne peut rien suggérer. Parfois même on envoie quelqu'un qui n'a pas de pouvoir au ministère, car c'est par des affinités qu'on l'envoie. Il vient s'asseoir. Il suit les débats. À la fin, il prend son perdiem et il rentre dans son ministère pour donner la part du chef qui l'a envoyé. Quand celui-là rentre au ministère, que peut-il dire ? Que peut-il proposer ? Voilà la raison pour laquelle on te dit toujours qu'il n'y a pas de statistiques. Pourtant, ce que nous avons fait dans le cadre de l'EDS renseigne assez¹³.

Ces déclarations sont indubitablement une invite à beaucoup plus d'entrain dans le travail. La réalité dénoncée par ce chercheur de l'INS, faut-il le préciser, n'est pas spécifique à un seul département ministériel au Cameroun. Il s'agit des manquements souvent décriés dans les journaux et par des observateurs internationaux.

De la pertinence des textes à la faiblesse de leur application sur le terrain

Conduire une réflexion sur les forces des interventions publiques en matière de lutte contre les déviations sexuelles intra-familiales générées, entre autres, par des inégalités sociales, c'est principalement focaliser l'attention sur les textes et traités existants. En effet, le dispositif politico-institutionnel présenté plus haut brille prioritairement par la pertinence des textes qui le

régissent. Il s'agit généralement des « prédispositions statutaires » savamment conçues et énoncées par les spécialistes de la langue française.

En prenant l'exemple de la lutte contre les violences faites aux femmes en contexte camerounais ou africain, l'observateur est en présence d'une multitude de traités ou de conventions signés de façon bilatérale ou multilatérale entre les États eux-mêmes, d'une part, et entre les États et les organismes internationaux, d'autre part. L'une des conventions signées est la CEDEF (*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*). C'est un texte de plusieurs dizaines de pages, dont la pertinence est à même de rassurer ou de convaincre n'importe quel observateur critique ou sceptique. Il en est de même pour les différents organigrammes des ministères pouvant protéger ou promouvoir la stabilité de la cellule familiale (MINPROFF, MINAS, MINJUSTICE...). Tout ou presque est prévu dans l'organigramme qui présente des divisions et des subdivisions spécialisées. En substance, les actions publiques, ou mieux, les discours devant précéder ces actions en matière de lutte contre les déviations sexuelles comme l'inceste peuvent impressionner par la pertinence théorique qui caractérise les textes qui les fondent. Cependant, en tentant une réflexion sur le plan pratique, surtout pour ce qui est du viol et de l'inceste, plusieurs faiblesses se font jour.

En visitant les délégations sur le terrain, le constat est celui d'un manque de moyens techniques et humains pour accomplir patiemment cette tâche. L'une des déléguées régionales du MINPROFF par exemple (Ouest-Cameroun) fait état d'un manque criard de moyens de locomotion¹⁴ et d'une réelle défaillance liée à la taille de son personnel. Pour ce qui est du personnel notamment, elle précise que l'organigramme de ses services prévoit un personnel administratif et technique d'une trentaine d'individus. Or ces déclarations, couplées aux observations directes menées dans la structure, font état de la présence de moins de dix personnes. Dans un contexte de crise économique généralisée où chaque citoyen cherche à améliorer ses conditions matérielles et sociales d'existence, tous les moyens sont bons pour atteindre certaines fins, y compris la désertion des postes de responsabilité pour s'adonner à d'autres activités parallèles. Cela revient à affirmer que ce personnel, bien qu'insuffisant, n'est pas assidu et présent sur son lieu de service chaque jour. Les absences pour des raisons diverses ne sont pas rares. Avec toutes ces défaillances, l'ambition de faire appliquer les textes sur le terrain reçoit rapidement du plomb dans l'aile.

Les « économies naufragées » (Hebga 1995:40) de plusieurs pays d'Afrique ont du mal à se remettre à flot. L'on assiste à un blocage de l'administration, laquelle abrite une bureaucratie qui, en plus d'être inefficace, est très souvent

déconnectée des réalités sociales. Si cette inadéquation entre les textes divers promulgués et leur application concrète sur le terrain peut s'expliquer (et non se justifier et se légitimer) par un manque manifeste des moyens matériels de travail sur le terrain, il y a lieu de reconnaître que les acteurs appelés à appliquer ces politiques font preuve au quotidien de relâchements multiples. Le problème du décalage entre ces textes et les personnes censées les faire appliquer sur le terrain se pose donc. L'hypothèse d'une quelconque « démission de l'État » est rapidement évacuée par cet informateur, qui préfère insister sur l'inaptitude ou le manque de volonté des travailleurs à bien accomplir leur tâche :

Je ne sais pas si c'est une démission de l'État ! En tout cas ce n'est pas une démission de l'État. L'État est là, d'une part, et les personnes sont là, d'autre part. L'État nous donne des moyens (des formations) de réfléchir par rapport aux situations que nous avons, des moyens de penser la politique, de penser à des programmes. Les gens sont suffisamment outillés. Ils savent ce qu'il faut pour ce genre de situations. Donc, d'un côté il y a des textes, de l'autre il y a des gens chargés d'appliquer ces textes. C'est donc le fossé entre les deux côtés qui fait problème. Si vraiment les textes étaient appliqués comme il faut, peut-être que beaucoup de choses changeraient dans notre pays¹⁵.

Un travail de fond interpelle alors les décideurs. Il n'est pas soutenable de s'appuyer sur la particularité des déviations sexuelles intra-familiales comme l'inceste pour justifier ou légitimer une quelconque inaction de l'État dans ce domaine. Le tabou sexuel est certes très prégnant dans les consciences et limite les dynamiques d'intervention. Mais, en avançant un tel argument pour se dédouaner, l'État court le risque de perdre sa crédibilité auprès des personnes qu'il est censé protéger. L'on peut se demander finalement : qui est l'État ? En admettant que tous les acteurs sociaux contribuent à faire vivre l'État et même à le définir, dans une certaine mesure, il reste tout de même intéressant d'interroger les représentants de ces acteurs sociaux au sommet de la hiérarchie.

La corruption apparaît aussi dans le contexte des institutions modernes comme étant un facteur à prendre dûment en compte.

Quelle gouvernance dans un contexte marqué par la corruption ?

La corruption se manifeste à plusieurs niveaux. Les propos des informateurs de terrain sur l'occupation des postes techniques par les profanes sont une illustration parfaite de celle-ci. En effet, en analysant le processus et les logiques de nominations dans l'administration, l'on s'aperçoit qu'à côté des personnes qui savent ce qu'elles ont à faire, il y en a également qui s'y trouvent en fonction d'une logique de cooptation qui n'a souvent

pas tenu compte des exigences de la profession. Lorsqu'un enseignant de lycée d'enseignement général est appelé à travailler en lieu et place d'un travailleur social, il n'est pas évident que les résultats soient satisfaisants. Et si la corruption est citée ici, c'est pour revenir sur le contexte qui a vu la nomination de celui dont le rendement au poste n'est pas assuré. En réalité, dans la mesure où les nominations dans les services publics sont souvent greffées à une logique de « récompense » par rapport à la sympathie du requérant pour telle ou telle obédience, il devient certain que le terrain des nominations aux postes de responsabilités devient un espace de lutte où chacun déploie des stratégies pour se faire remarquer. Au nombre de ces stratégies figure le militantisme un peu outrancier de certains entrepreneurs politiques qui ne visent qu'« une nomination », même si celle-ci exige des compétences professionnelles qui ne sont pas les leurs¹⁶. Ceux qui n'ont pas la sympathie de ceux qui ont le pouvoir de nommer n'hésitent pas à « mettre l'argent », comme cela se dit en langage populaire.

C'est ainsi que plusieurs départements ministériels deviennent des « ministères refuges » dans lesquels il est possible de trouver des personnes qui n'ont jamais été formées pour la profession qu'elles exercent. Il faut à tout prix quitter la salle de classe pour investir un bureau, et c'est signe de promotion sociale. En intégrant d'ailleurs l'ENS (École normale supérieure), le but fondamental visé était celui d'« obtenir un matricule dans la fonction publique », les vrais enjeux étant ailleurs que dans une salle de classe. La nomination a toujours été l'objet de parades festives dans les villages des « promus ». Or la question du rendement au poste de travail ne se pose qu'en dernière position, ce qui fait qu'on se retrouve finalement en présence des « États sous haute tension » (Dozon 2008:52).

Une autre forme de corruption, sans doute la plus pernicieuse, est celle qui consiste à utiliser de l'argent sans relâche pour triompher de la justice. En matière de lutte contre les viols incestueux dans les familles, l'option d'une action en justice n'est pas exempte de ce genre de réactions de la part des présumés coupables, comme l'indiquent les propos d'une assistante sociale :

Nous avons traité un cas dernièrement. Un monsieur bien placé dans cette République, un grand. Il a fait ça à trois de ses enfants. La dame est intervenue aux médias. Elle a crié partout. Elle vient aujourd'hui : on la reçoit, elle pleure. Mais quand elle revient demain pour un rendez-vous, la porte est déjà fermée. Ah Oui !!! En justice le monsieur a été acquitté. Et il disait bien : « Je vais payer jusqu'au président de la République. » Et je rappelle que le problème n'était plus secret, c'était au vu et au su de tout le monde. À la télévision, elle est intervenue pour dénoncer son mari. Aujourd'hui elle passe à Canal 2, à la CRTV, et quand

elle part, le mari vient démentir en donnant des enveloppes. Vous voyez ces genres de choses ? L'affaire est finie. Le monsieur a été acquitté en justice, purement et simplement. Les trois enfants (le garçon avait neuf ans, la fille six ans, le dernier deux ans huit mois), principalement les deux premiers, après les enquêtes, sont passés aux aveux. Nous autres travailleurs sociaux, en bavardant, en dénonçant, j'ai l'impression qu'on se moque de nous¹⁷.

Ces déclarations mettent au défi le monde des médias et celui des défenseurs de la loi. Voilà autant d'éléments qui expliquent les défaillances liées à la lutte contre les violences sexuelles intra-familiales, ainsi qu'à leurs tentatives de prévention.

Conclusion

Les développements qui précèdent avaient pour ambition de porter à l'ordre du jour la question de l'appui institutionnel de l'État aux jeunes filles victimes de viol et d'inceste au Cameroun. Les analyses issues d'observations empiriques de terrain ont dévoilé des pesanteurs multiformes qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent à plomber d'éventuels efforts de bonne gouvernance dans ce sens. Un état des lieux de la réalité du viol et de l'inceste a été présenté, et a poussé à croire, au regard des chiffres et des témoignages, que ces maux sont en droit d'être considérés comme des « problèmes genrés » de santé publique au Cameroun, dans la mesure où la jeune fille apparaît comme étant la principale victime de ces déviations sexuelles. Cependant, tel n'est pas le cas ! L'existence des structures étatiques (MINPROFF, MINAS, ONG et associations diverses) censées traiter ces problèmes n'implique pas forcément une grande visibilité de leurs actions sur le terrain. Ces défaillances, comme l'ont montré les analyses, s'expliquent (mais ne se justifient pas) par plusieurs éléments. Inexistence d'une politique nationale ciblée sur le viol et l'inceste, inadéquation entre le profil du fonctionnaire et le poste occupé, pratiques de la corruption, textes et lois faiblement appliqués sur le terrain, tels sont quelques éléments retenus à travers lesquels le sociologue peut lire une gouvernance très approximative de l'État face à ce « problème genré » de santé publique au Cameroun. Au regard de toutes ces remarques, les défis à relever pour garantir un appui institutionnel adéquat aux jeunes filles victimes de viols et d'incestes s'imposent d'eux-mêmes.

Notes

1. Entretien de terrain, Yaoundé, août 2015.
2. On ne peut pas nier l'évidence selon laquelle dans toutes les sociétés, on assiste à des transgressions diverses des interdits qui existent pourtant. Cependant, dès que ces transgressions atteignent un certain « seuil critique », il est urgent

de déployer autour d'elles une dynamique de recherches pour comprendre le phénomène. Pour ce qui est de la présente thématique de l'inceste, il apparaît que des observations empiriques sur les impacts sociaux visibles légitiment la présente recherche qui ambitionne d'explorer, entre autres, grâce à la « sociologie des profondeurs » (Balandier), les enjeux sous-jacents à ces pratiques déviantes qui engagent dans une large mesure le devenir de la famille, le devenir de toute une société.

3. Récit d'une victime de viol incestueux, Ouest-Cameroun, Support GTZ 2009.
4. Entretien de terrain, mai 2014, Yaoundé.
5. Le christianisme est le principal socle de la civilisation occidentale. Lorsqu'on sait la place que la religion chrétienne réserve à la femme, il devient aisé de comprendre que c'est plutôt la femme occidentale qui a connu la véritable domination absolue de l'homme. Ce n'est que dans les années 1900 qu'elle prend conscience de sa condition et commence à lutter pour se libérer, non sans difficultés, du joug masculin, sur les plans politique, économique et religieux. Tel n'est pas le cas de la femme africaine qui, jusqu'aujourd'hui, continue d'occuper de nobles fonctions dans la société traditionnelle.
6. Toutes ces données liées à l'historique du MINPROFF sont tirées des archives et des dépliants consultés en marge des entretiens avec les dirigeants des services centraux (à Yaoundé) et décentralisés (dans les régions du Centre et de l'Ouest) du MINPROFF.
7. Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du ministère des Affaires sociales.
8. Tout part de l'idée selon laquelle ce sont toujours les femmes ou les jeunes filles qui sont victimes de violences sexuelles. L'inverse, c'est-à-dire les violences perpétrées par le sexe féminin sur le masculin, est rarement à l'ordre du jour.
9. Entretien de terrain, déléguée du MINPROFF pour l'Ouest, avril 2015.
10. Dans l'organigramme du ministère, il existe toute une direction, la DBEF (Direction du Bien-être de la Famille). Ce bien-être de la famille n'a que rarement intégré, de façon officielle, les problèmes spécifiques liés à l'inceste.
11. Cadre du MINPROFF, Région de l'Ouest, avril 2015.
12. Le rapport 2009 de la GIZ sur « Viol et Inceste au Cameroun » reste à ce jour le plus récent et sans doute le plus crédible en la matière.
13. Statisticien, Yaoundé, Septembre 2014.
14. La seule voiture de service dans la délégation est une petite camionnette qui est, selon madame la déléguée, « constamment en panne ».
15. Cadre au MINPROFF, Yaoundé, Septembre 2014.
16. L'essentiel ici est d'avoir aussi « un budget à gérer ». Or cette gestion des budgets respecte rarement les principes de bonne gouvernance.
17. Travailleuse sociale, MINPROFF, Yaoundé, Septembre 2014.

Références

- Bang, G. A., 2007, *Contribution à l'étude des abus sexuels intra-familiaux envers les mineurs à Yaoundé (Cameroun)*, thèse de doctorat en médecine, Université de Yaoundé I.
- Balandier, G., 1986, *Sens et puissance : les dynamiques sociales*, Paris, PUF.
- Bourdieu, P., 1998, *La domination masculine*, Paris, Seuil.
- Connell, R.W., Messerschmith, W., 2005, « Hegemonic Masculinity. Rethinking the concept », *Gender and Society*, Vol. 10, N° 6, p. 829-850.
- Dozon, J.-P., 2008, *L'Afrique à Dieu et à diable. État, ethnies et religions*, Paris, Ellipses Marketing.
- Hebga, M., 1995, *Afrique de la raison, Afrique de la foi*, Paris, Karthala.
- Joumard, R., 2009, *Le concept de gouvernance*, Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, Rapport n° LTE 0910.
- Kazancigil, A., 2005, « La gouvernance et la souveraineté de l'État », In Hermet G., Kazancigil A. et Prud'homme JF. (dir.), *La gouvernance, un concept et ses applications*, Paris, Karthala, 228 p., p. 49-64.
- MINPROFF, *Rapport de la participation du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille à la conférence sur les initiatives de recherche sur les violences sexuelles*, Johannesburg, 06-09 juillet 2009.
- Ngoa, H., 1975, *Non ! La femme africaine n'était pas opprimée*, Yaoundé, CLE.
- Ndonko, F. et al., 2009, *Viol et inceste au Cameroun. Rapport final*, Yaoundé, Colorix-GTZ.
- République du Cameroun, décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du ministère des Affaires sociales.
- République du Cameroun, décret n° 77/495 du 7 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des œuvres sociales privées.
- Zambo Belinga, J.-M., 2003, « Une société aux repères ambigus », *L'Anthropologue africain*, Vol.10, n° 1, p. 23-37.

